

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

Annexe au procès-verbal de la séance du 2 avril 1976.

RAPPORT

FAIT

*au nom de la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées (1), sur le projet de loi autorisant l'**approbation de l'Accord** entre le Gouvernement de la **République française** et le Gouvernement de **Malaisie** sur la garantie des investissements, signé à Paris le 24 avril 1975.*

Par M. Jacques GENTON,

Sénateur.

Mesdames, Messieurs,

L'accord conclu entre la France et la Malaisie sur la garantie des investissements a été signé à Paris le 24 avril 1975.

Avant d'en analyser les principales dispositions, il nous a semblé utile de situer la Malaisie sur le plan politique et économique et de faire le point des relations actuelles entre la France et ce pays.

(1) Cette commission est composée de : MM. André Colin, président ; Jean Péridier, Jacques Ménard, Auguste Pinton, vice-présidents ; Jacques Genton, Serge Boucheny, Pierre Giraud, Francis Palmero, secrétaires ; Antoine Andrieux, Maurice Bayrou, Gilbert Belin, Jean Bénard Mousseaux, Eugène Bonnet, Charles Bosson, Jacques Boyer-Andrivet, Louis Brives, Gilbert Devèze, Emile Didier, Lucien Gautier, Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Edouard Grangier, Raymond Guyot, René Jager, Louis Jung, Michel Kauffmann, Louis Le Montagner, Ladislav du Luart, Louis Martin, Michel Maurice-Bokanowski, Claude Mont, André Morice, Paul d'Ornano, Dominique Pado, Henri Parisot, Edgard Pisani, Roger Poudonson, Georges Repiquet, Abel Sempé, Edouard Soldani, Jean-Louis Vigier, Emile Vivier, Joseph Voyant, Michel Yver.

Voir le numéro :

Sénat : 52 (1975-1976).

I. — La Malaisie.

La Fédération de Malaisie a accédé à l'indépendance en 1957. Devenue « Malaysia » en 1963 après l'intégration de Singapour et de deux territoires du nord de Bornéo, Sarawak et Sabah, elle s'est séparée de Singapour en 1965. Sa superficie est aujourd'hui de 332 478 kilomètres carrés dont les deux tiers sont constitués par les Etats insulaires. La population qui s'élève à 11 620 000 habitants comprend environ 53 % de Malais, 35 % de Chinois, 10 % d'Indiens et 2 % d'aborigènes.

La Constitution malaise, d'inspiration britannique, a instauré un régime parlementaire fédéral. Les fonctions de chef de l'Etat sont dévolues à un souverain élu tous les cinq ans parmi les sultans des Etats princiers de la Fédération.

Depuis son accession à l'indépendance, la Malaisie a connu une grande stabilité politique, en dépit d'un manque de cohésion nationale qui tient à la diversité ethnique de sa population.

*
* *

Pragmatique et modérée, la politique extérieure de la Malaisie concilie une certaine coopération avec l'Occident avec la recherche d'un équilibre entre les grandes puissances, et la participation au mouvement des non-alignés. Sur le plan régional elle se montre ouverte au dialogue avec les pays communistes et souhaite un développement de la coopération régionale à l'écart des ingérences des grandes puissances.

Alors que son système économique et l'accord de défense des cinq nations (conclu en 1971 avec la Grande-Bretagne, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et Singapour) la lient au monde occidental, la Malaisie s'efforce de maintenir un *certain équilibre dans ses relations avec les Etats-Unis, la Chine et l'U.R.S.S.* En ouvrant des relations avec Pékin en 1974, elle a voulu lever l'hypothèque que constitue la présence d'une grande communauté chinoise et a reconnu l'intérêt légitime de la Chine dans l'évolution de la région. Un appui au projet de neutralisation de l'Asie du Sud-Est est vivement souhaité. Moins confiantes sont les relations avec l'Union soviétique. Le Gouvernement malais ne souhaite pas voir se renfor-

cer la présence régionale de l'Union soviétique, mais n'écarte pas la possibilité d'un développement limité des relations économiques et culturelles.

La Malaisie voit dans la *coopération régionale* la meilleure chance d'échapper à la rivalité des grandes puissances. Membre de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, elle a été à l'origine de la déclaration de Kuala Lumpur qui donne pour objectif à la coopération politique régionale la constitution d'une zone de paix et de neutralité. Soucieuse de ne pas perpétuer la coupure de la région en deux camps idéologiques elle s'est efforcée sans grand succès de gagner à ce projet la sympathie de Hanoi, Phnom-Penh et Vientiane et s'oppose à toute coopération militaire au sein de l'Ansea.

La réunion des chefs d'Etat de l'Ansea, qui s'est tenue le 26 février dernier à Bali et a abouti à la signature d'un Traité d'amitié et de coopération entre les Etats membres, peut donner une impulsion à l'association. La Malaisie reste cependant consciente des différences de situation entre les pays membres et attache une importance égale au développement des relations bilatérales.

C'est avec l'Indonésie que ces relations sont les plus étroites. Les affinités culturelles entre les deux pays ont facilité une coopération qui s'étend en particulier à la Défense.

La Malaisie cherche parallèlement à ouvrir sa politique étrangère vers le monde arabe — elle a organisé en 1974 la conférence islamique des Ministres des Affaires étrangères — et vers l'Europe dont elle attend une contribution au développement du pays et une influence modératrice dans la région.

II. — Les relations entre la France et la Malaisie.

Ces relations sont restées épisodiques et inconsistantes jusqu'au début de la présente décennie. Le changement est intervenu en 1972, à la suite d'une visite effectuée à Kuala Lumpur par M. de Lipkowski, alors Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères.

Cette visite fut suivie, en 1973, de l'exposition industrielle et technique inaugurée par M. Giscard d'Estaing alors Ministre des Finances. La visite officielle effectuée en France par Tun Razak, ancien Premier Ministre, du 23 au 25 avril 1975, a été un succès et a permis de confirmer l'intérêt réel de la Malaisie pour notre pays.

C'est à cette occasion qu'ont été signés deux Accords, celui qui fait l'objet du présent rapport sur la protection des investissements et un Accord concernant les doubles impositions qui est renvoyé à notre Commission des Finances.

Enfin, une visite de M. Destremeau, Secrétaire d'Etat, a eu lieu en Malaisie les 27 et 28 janvier 1976.

Il n'existe pas de divergence de vue véritable entre les deux pays ni de contentieux. Nos essais nucléaires n'ont que très légèrement et très passagèrement troublé la bonne harmonie de nos relations.

Caractérisée par une méconnaissance réciproque jusqu'à l'exposition de Kuala Lumpur, en 1973, les relations économiques s'éveillent lentement.

Douzième fournisseur et dixième client, la France n'occupe encore qu'une place marginale sur le plan commercial. Quant aux investissements, ils ne représentent que 1 % du total des investissements étrangers.

Il n'y a pas d'obstacle sérieux à un développement des relations économiques.

Un protocole d'aide financière, signé le 27 février dernier, met à la disposition de projets industriels malaisiens une enveloppe de 150 millions de francs de crédits privilégiés, dont 50 millions de prêts du Trésor et 100 millions de crédits commerciaux garantis.

Pour les investissements, les Malaisiens attendent des accords actuellement en discussion un regain d'intérêt et d'activité des sociétés françaises.

Les affaires en cours entre les deux pays concernent la modernisation des chemins de fer, des équipements électriques, l'extension de l'aéroport de Penang et l'aménagement de celui de Kuantan. Le domaine du pétrole mérite enfin une attention particulière. Elf-Aquitaine est engagée dans des opérations de prospection et nos industriels s'intéressent à un projet d'usine de liquéfaction du gaz dans l'Etat de Sarawak.

Sur le plan culturel, enfin, sans méconnaître les difficultés de pénétration de notre influence dans un pays marqué par le système universitaire britannique, il semble possible de tirer parti de l'intérêt manifesté pour notre système d'enseignement supérieur. Une dizaine de boursiers malais poursuivent leurs études en France.

III. — L'Accord sur la garantie des investissements.

Cet accord devenu classique contient un certain nombre de dispositions traditionnelles reprises notamment dans un accord récent conclu entre la France et l'Égypte. Des accords semblables sont également négociés ou sont déjà conclus en Asie avec la Corée, l'Indonésie, les Philippines, Singapour et la Thaïlande.

Les garanties que prévoit cet accord devraient permettre aux industriels français d'investir plus largement et sans arrière-pensée dans un pays dont les ressources naturelles sont importantes, et de donner à la Malaisie la possibilité de bénéficier de ces investissements nouveaux.

La Malaisie a d'ailleurs déjà passé des accords semblables avec les États-Unis, l'Allemagne fédérale et le Canada.

L'article 2 de la Convention pose le principe que chaque partie contractante accordera aux nationaux et sociétés de l'autre partie la même garantie et la même protection pour leurs biens, droits et entreprises que celles dont bénéficient ses propres nationaux ou sociétés.

En cas d'expropriation ou de nationalisation, la partie contractante qui y procède s'engage à prévoir, au moment où cette mesure est mise en œuvre, le versement prompt d'une indemnité effective et transférable sans retard injustifié (art. 3).

L'article 4 autorise les transferts du capital investi, des intérêts et autres revenus provenant du capital investi, ainsi qu'éventuellement l'indemnisation pour expropriation.

En cas de différend, le Centre international de règlement des différends relatifs aux investissements (C.I.R.D.I.) sera habilité à connaître d'un recours des parties contractantes (art. 5).

La clause de la nation la plus favorisée pour les matières régies par l'Accord est stipulée à l'article 7.

L'article 8 fixe la procédure de règlement des litiges dans l'interprétation des dispositions de la Convention et prévoit le règlement par l'arbitrage.

Enfin, la Convention est conclue pour une durée de dix ans, renouvelable par tacite reconduction.

L'Accord sur la garantie des investissements, qui a comme corollaire l'Accord concernant les doubles impositions entre la France et la Malaisie, devrait permettre d'intensifier la coopération économique entre les deux pays en protégeant et en stimulant les investissements et servir de cadre à une action dynamique de la part de nos entreprises industrielles et commerciales afin de faciliter l'implantation de nos produits dans une région du monde dont l'importance économique et politique devrait s'accroître rapidement.

Aussi votre Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées vous demande-t-elle d'approuver le projet de loi qui nous est soumis.

PROJET DE LOI

(Texte présenté par le Gouvernement.)

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Malaisie sur la garantie des investissements, signé à Paris le 24 avril 1975, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

(1) Voir le document annexé au n° 52 (1975-1976) Sénat.